

MOTION DES MAGISTRATS DU PARQUET ET DU SIEGE, DES DIRECTEURS DE GREFFE ET DES GREFFIERS DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CAEN
Lors de l'assemble générale extraordinaire du 28 mars 2025

Nous, magistrats du parquet et du siège du Tribunal judiciaire de Caen, Directeurs de greffe et Greffiers,

Constatons et déplorons depuis longtemps que, même lorsque tous les postes sont pourvus au sein du parquet du tribunal judiciaire de Caen, les effectifs des magistrats du parquet sont insuffisants et que le nombre de postes est sous-dimensionné par rapport aux tâches qui leur incombent ;

Soulignons en effet que le tribunal pour enfants et le service d'application des peines du tribunal judiciaire de Caen ont chacun obtenu la création en 2023, respectivement, d'un 6^{ème} poste de juge des enfants et d'un 6^{ème} poste de juge de l'application des peines, qui génèrent chacun un nombre important de décisions judiciaires supplémentaires, sans qu'aucun poste supplémentaire n'ait été créé corrélativement au parquet ;

Soulignons que le parquet du tribunal judiciaire de Caen compte actuellement un magistrat bénéficiant d'un mi-temps thérapeutique et ne pouvant pas assister aux audiences, ni prendre la permanence et deux magistrats en arrêt de travail, tous deux pour plusieurs mois ;

Soulignons les efforts réels du parquet général de la Cour d'appel de Caen, qui a délégué un avocat général, temporairement et qui délègue actuellement un vice-procureur placé, **mais constatons que ces efforts ne permettent pas de pallier le manque d'effectif chronique** ;

Disons que les magistrats du parquet sont épuisés tant physiquement que moralement et n'ont pas le temps matériel nécessaire, notamment, pour préparer les audiences, traiter leur courrier, rédiger les réquisitoires définitifs ;

Disons que les magistrats, directeurs de greffe et greffiers de la juridiction sont inquiets de la souffrance au travail de leurs collègues parquetiers et des conséquences sur le fonctionnement du service public de la justice ;

Dénonçons la souffrance au travail des magistrats du parquet de ce tribunal et les risques psycho-sociaux qui en découlent ;

PAR CONSEQUENT, sollicitons :

- Une augmentation du nombre de magistrats du parquet à la CLE a minima à hauteur de 3 postes supplémentaires ;
- Que tous les postes actuels et à venir à la CLE soient effectivement pourvus ;
- Que les départs prévisibles soient anticipés par la DSJ ;
- Que des magistrats placés ou avocats généraux viennent en renfort au parquet ;

Dans l'attente des renforts précités, constatons l'impossibilité pour les magistrats du parquet d'assumer certaines des tâches professionnelles qui leur incombent, à savoir :

- Traitement du courrier papier et des mails TTR,
- Traitement des signalements CRIPEO pour le parquet Mineur (76 signalements en stock),
- Rédaction des réquisitoires définitifs,
- Réquisitions pour les audiences correctionnelles de cabinet des juges des enfants,
- Réquisitions pour les commissions d'application des peines des mineurs détenus,
- Réquisitions et rédactions de conclusions relevant de la compétence du Parquet civil,
- Présence aux audiences correctionnelles à juge unique des 23 avril 2025 et 28 avril 2025,
- Présence à l'audience correctionnelle collégiale du 29 avril 2025,
- Présence aux audiences de prestations de serment,
- Présence à tous les débats contradictoires du service de l'application des peines.

Afin de préserver la santé physique et psychique des magistrats du parquet, votons :

- L'organisation d'une journée dite « justice morte » le 1^{er} avril 2025 lors de laquelle sont prévus : l'annulation ou le renvoi des audiences du jour, la tenue d'une exposition évoquant les conséquences d'un parquet sous-dimensionné à laquelle sont invités les élus locaux et la presse locale et un rassemblement à midi sur le parvis d'entrée du palais de justice en robe,
- L'annulation ou le renvoi des audiences de CRPC du mois d'avril 2025 et des audiences correctionnelles à juge unique de l'après-midi qui suit pour les absents de la CRPC du matin,
- L'annulation ou le renvoi des audiences correctionnelles à juge unique des 23 et 28 avril 2025,
- L'annulation ou le renvoi de l'audience correctionnelle collégiale du 29 avril 2025,
- L'annulation du débat contradictoire au centre pénitentiaire de Caen-Ifs du 1^{er} avril 2025,
- L'annulation du débat contradictoire de milieu ouvert du 23 avril 2025,
- Pour les mois de mai et juin 2025, sous réserve de l'absence d'aide supplémentaire pour le Parquet permettant la tenue de ces audiences dans des conditions acceptables :
 - L'annulation ou le renvoi d'une audience correctionnelle à juge unique et de deux audiences correctionnelles collégiales dont les dates restent à déterminer en fonction du planning du Parquet et du service du siège correctionnel,
 - L'annulation ou le renvoi de toutes les audiences de CRPC (matin) et des audiences correctionnelles à juge unique de l'après-midi qui suit, pour les absents de la CRPC du matin,
 - L'absence des magistrats du Parquet de Caen aux audiences de la Cour Criminelle départementale du Calvados pour les mois de mai et de juin 2025.